

AAPCS

Société à responsabilité limitée
au capital de 5 000 euros
Siège social : 61 RUE BONAPARTE
75006 PARIS

453 998 627 RCS PARIS

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 10 JUILLET 2026

L'an deux mille-vingt-six,
Le 10 juillet,
A 10 heures,

Monsieur Abib AMMOUR,
Demeurant 2013 Route de Saint Projet 82160 LOZE,

Propriétaire de la totalité des 100 parts sociales de 50 euros composant le capital social de la
Société **AAPCS**,

Associé Unique et seul gérant de ladite Société,

A PRIS LES DECISIONS RELATIVES A L'ORDRE DU JOUR SUIVANT :

- Transfert du siège social,
- Modification corrélative des statuts,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

L'Associé Unique décide de transférer le siège social du 61 Rue Bonaparte, 75006 PARIS au 2013 Route de Saint Projet 82160 LOZE à **compter de ce jour** et, en conséquence, de modifier l'article 4 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

« *Le siège social est fixé : 2013 Route de Saint Projet 82160 LOZE.* »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Paraphe


DEUXIÈME DÉCISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au cabinet d'avocats **FIDUCIAL SOFIRAL Avocats** ZAC de la Vallée des Vignes 23 avenue d'Italie CS 30503 80090 AMIENS pour remplir toutes formalités de droit.

* * *

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'Associé Unique.

Signature électronique

Le présent acte est signé électroniquement conformément aux articles 1366 et 1367 du Code Civil, au décret d'application n°2017-1416 du 28 septembre 2017 relatif à la signature électronique, transposant le Règlement (UE) n°910/2014 du Parlement Européen et du Conseil du 23 juillet 2014, dit « Règlement eIDAS », sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur.

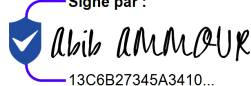
Le soussigné reconnaît signer le présent acte par l'intermédiaire du prestataire *DocuSign* garantissant que l'acte est établi et conservé dans des conditions de nature à en garantir l'intégrité et que la signature électronique utilisée consiste en l'usage d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec l'acte auquel elle s'attache.

Le soussigné s'engage à prendre toutes les mesures appropriées afin que la signature électronique de l'acte ne puisse être apposée que par son représentant dûment habilité à cet effet en vertu d'un pouvoir.

Le soussigné reconnaît procéder à la signature électronique du présent acte en toute connaissance de cause de la technologie mise en œuvre et des modalités de celle-ci. Il renonce en conséquence à mettre en doute, dans le cadre de toute réclamation et/ou action en justice, la fiabilité dudit procédé de signature électronique et/ou la manifestation de sa volonté de conclure l'acte à ce titre.

Enfin, dans l'éventualité où le présent acte est présenté à la formalité de l'enregistrement, il sera fait application des dispositions des articles 658 et 849 du Code Général des Impôts.

Abib AMMOUR
Associé Unique

Signé par :

13C6B27345A3410...